

Droits de l'enfant

Consultation nationale des 6/18 ans



2018

Livret d'accompagnement

Les plus concernés par une situation sont ceux qui la vivent...

- **ÉDUCATION, LOISIRS**
- **SANTÉ, SÉCURITÉ, ESPACE PUBLIC,**
- **VIE QUOTIDIENNE...**

Consultation nationale proposée par l'UNICEF France
du 15 décembre 2017 au 15 mai 2018

QU'EST-CE QUE LA CONSULTATION NATIONALE DES 6/18 ANS DE L'UNICEF FRANCE ?

La Consultation nationale des 6/18 ans est née en 2009 d'une initiative internationale. Onze pays ont participé à cette première expérience entre 2009 et 2010, dont la France. Enthousiasmées par la méthode et la nature inédite des résultats obtenus, les villes ont souhaité adapter, développer, et pérenniser la démarche au cours des années qui ont suivi.

Proposée par l'UNICEF France depuis 2013 dans sa forme actuelle, elle permet à chaque enfant et adolescent d'exprimer son point de vue sur son quotidien et la perception qu'il a de l'exercice de ses droits, tels que définis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Consulter les enfants consiste bien entendu à recueillir des données chiffrées et analysables grâce au questionnaire papier ou en ligne mais il est tout aussi essentiel de susciter le débat, de les faire s'exprimer oralement. Organiser des ateliers d'échanges est primordial dans cette démarche.

Les résultats émanant de l'ensemble des données collectées sont analysés par Serge Paugam, sociologue et directeur de recherches (CNRS/EHESS/ENS). Il élabore des indicateurs fiables et pertinents pour mesurer la perception de privation, d'intégration familiale, sociale, de santé psychique, de participation à la vie de la collectivité... L'analyse sociologique permet également de déterminer les facteurs aggravants ou déclencheurs de certaines situations à risque (suicide, conduites addictives...).

Le rapport des analyses constitue une matière précieuse pour la mission de plaidoyer de l'UNICEF France. Il est remis aux responsables politiques et aux médias à l'échelle nationale comme locale pour une diffusion large des résultats et une prise en compte efficace de la parole des enfants

et des jeunes dans la mise en place des politiques qui les concernent. Il permet enfin de faire le bilan de l'application de la CIDE en France auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Il est donc essentiel de réaliser cette Consultation nationale dans les meilleures conditions pour obtenir des résultats fidèles à la perception qu'ont les 6/18 ans de leur vécu et engager le débat sur des thèmes essentiels qui peuvent parfois leur tenir fortement à cœur.

LA CONSULTATION NATIONALE, UN PROJET ANGRÉ DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Mener la Consultation nationale avec vos élèves favorise leur prise de conscience progressive de leurs droits (**parcours citoyen**) et permet notamment la mise en œuvre d'activités éducatives liées à la prévention des conduites à risque (**parcours éducatif de santé**).

En lien avec le **programme d'enseignement moral et civique**, la Consultation nationale peut être menée pour chaque cycle : connaître ses droits et les moyens de les faire valoir (cycle 2); distinguer son intérêt personnel de l'intérêt général (cycles 2 et 3); respecter les principes de l'égalité filles/garçons (cycle 3); s'engager dans la réalisation d'un projet collectif (cycles 2, 3, 4); exprimer des sentiments moraux à partir de supports variés (cycle 4); expliquer les différentes dimensions de l'égalité (cycle 4).

Au lycée, elle permet d'aborder en particulier les questions relatives à l'égalité et aux discriminations, ainsi qu'à l'exercice de sa citoyenneté.

AVANT DE COMMENCER... COMMENT ACCOMPAGNER AU MIEUX ENFANTS ET ADULTES DANS CETTE DÉMARCHÉ ?

Il faut savoir que certains sujets de cette Consultation nationale peuvent parfois toucher les enfants et les adolescents mais aussi les adultes qui les accompagnent. Ils doivent pouvoir être abordés avec sérénité, dans le respect et l'écoute de ceux qui sont les plus exposés à ces problématiques.

Les relations sociales

Qu'il s'agisse de sa famille, de ses voisins ou de ses camarades de classe, il n'est pas toujours évident d'évoquer certaines de ses relations sociales. Laborer grâce à la Consultation nationale permet de mieux cerner la perception que les enfants et les jeunes ont de leur intégration dans la société.

Pour construire l'indicateur d'intégration sociale, Serge Paugam prend en considération les différents types de liens sociaux qui attachent l'individu à la société. Chaque type de lien social peut être défini à partir des deux dimensions de la protection et de la reconnaissance. L'expression « **compter sur** » (**quelqu'un**) résume assez bien ce que l'individu peut espérer de sa relation aux autres et aux institutions en termes de **protection**, tandis que l'expression « **compter pour** » (**quelqu'un**) exprime l'attente, tout aussi vitale, de **reconnaissance**. De nombreuses questions de la Consultation nationale renvoient à ces notions de *compter pour* et *compter sur* et à plusieurs dimensions de l'intégration : l'intégration familiale, scolaire, dans le quartier et la participation à la vie de la collectivité.

La violence et le harcèlement

Aborder la question de la violence et du harcèlement n'est pas anodin. Les coups physiques et mentaux subis, de même que la crainte de représailles, peuvent bloquer la parole. Il faut ainsi pouvoir en parler avec des termes adaptés et être à l'écoute. Il faut également savoir comment réagir dans les cas où vous percevez des signes ou recevez des informations préoccupantes...

La CIDE assure le droit des enfants à être protégés « contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » (art. 19). Il est donc de notre devoir de pouvoir entendre ce que les enfants et les adolescents ont à nous dire sur ce sujet.

Le harcèlement, que l'on retrouve particulièrement en milieu scolaire, se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux ou à caractère sexuel à répétition, on parle de harcèlement. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il expose chacun des acteurs (victime, agresseur, témoin) à de graves conséquences scolaires, sociales, physiques et psychologiques à long terme.

En tant qu'intervenant extérieur, lors d'une animation auprès d'un groupe d'enfants ou d'adolescents, quelle que soit la situation dont vous êtes témoin, il est essentiel d'en faire part à la personne responsable du groupe (enseignant, animateur, directeur de l'établissement ou de la structure) avant de quitter le lieu d'intervention.

Pour en savoir plus :

unicef.fr/article/agir-contre-le-harcèlement-lecole

Pour transmettre une information préoccupante :

<http://eduscol.education.fr/cid50661/enfants-en-danger-comment-les-reperer-que-faire.html>

EXPLICITER LA DÉMARCHÉ

En début de séance, il est important d'**expliquer aux enfants l'intérêt global de la démarche, l'anonymat des réponses et les différentes parties du questionnaire**. Cependant, la présentation des droits de l'enfant et de l'action de l'UNICEF doit intervenir après le remplissage du questionnaire. L'objectif est qu'ils puissent se lancer sereinement dans la consultation sans biaiser leur perception sur l'exercice de leurs droits.

Le questionnaire est composé de **142 questions** communes à tous **auxquelles s'ajoutent 24 questions** réservées aux 12-18 ans. L'ensemble des questions est réparti en quatre thématiques :

• **Je suis enfant, j'ai des droits** : Connaissance des droits, de leur respect par autrui et de leur protection par les institutions. L'enfant ou l'adolescent exprime sa vision de l'égalité sous toutes ses formes et sa capacité à participer aux projets et services que la ville propose.

Les contacts à partager :

Numéro vert 119 (gratuit) - numéro d'appel d'urgence pour l'enfance en danger - www.allo119.gouv.fr

Numéro vert 3020 - service et numéro gratuits pour lutter contre le harcèlement - www.nonauharcelement.education.gouv.fr

Lorsque vous abordez cette partie du questionnaire, évoquez de façon systématique ces deux numéros afin que les enfants connaissent les solutions à leur disposition, même s'ils ne souhaitent pas parler de leur situation.

Le suicide (questions réservées aux 13-18 ans)

La mort ou le suicide sont des sujets difficiles à aborder. Certains jeunes y pensent, de temps en temps ou régulièrement. Il faut bien comprendre que le suicide répond à un processus psychique long. Ce n'est pas parce qu'on y pense, qu'on en parle, que l'on agit. Aborder ce thème au sein de la Consultation nationale permet à l'UNICEF France de disposer d'indicateurs afin de pouvoir alerter les pouvoirs publics et le grand public sur le sujet du malaise adolescent et de ses conséquences parfois dramatiques... La Consultation nationale ne saurait avoir pour but d'amener les élèves à se confier devant leurs camarades mais elle peut être l'occasion de rappeler l'importance de la prévention et du dialogue.

Le contact à partager : Association PHARE, prévention du mal-être et du suicide des jeunes : 01 43 46 00 62 – www.phare.org

Parce que tous ces sujets sont difficiles à aborder et que les enfants et adolescents doivent avoir une entière confiance pour se livrer sur certaines informations sensibles, il est nécessaire de rappeler en début de séance que les réponses aux questionnaires sont utilisées de manière anonyme. L'accompagnateur ne doit pas trahir cet anonymat devant les autres participants. Aussi, l'UNICEF France effectue une déclaration à la CNIL en garantissant l'utilisation des données dans le strict cadre de cette étude.

• **Ma vie de tous les jours** : L'enfant ou l'adolescent parle de son quotidien, de sa vie à la maison et dans son quartier. Il évoque les relations avec sa famille, ses amis, les adultes qui l'entourent...

• **Mon éducation, mes loisirs** : L'enfant ou l'adolescent s'exprime sur sa vie en milieu scolaire, sa sécurité, sa réussite, son avenir... Il témoigne aussi de ses activités périscolaires (services, infrastructures) et de ses loisirs (diversité, accessibilité).

• **Ma santé** : Avec des questions sur l'équilibre alimentaire, la salubrité de l'espace vital ou encore l'accès aux soins, cette rubrique analyse la santé de l'enfant. Le questionnaire aborde enfin la santé psychique de l'enfant ou de l'adolescent et, pour ce dernier, sa sensibilisation aux dangers de l'alcool, la cigarette et la drogue.

DÉROULEMENT D'UN ATELIER "CONSULTATION NATIONALE DES 6/18 ANS"



Les 6-11 ans

Durée : 4 séances d'1h (une pour chaque thématique*) + Animation

Outils : Un questionnaire pour l'enseignant ou animateur et pour chaque enfant, le livret d'accompagnement. À défaut de questionnaires imprimés : la plateforme internet www.jeparledemesdroits.fr. (Attention, une session ne peut pas être enregistrée sur la plateforme. Pour qu'une thématique soit validée, il faut la compléter entièrement. Un filtre par âge est actif en ligne, les questions réservées aux adolescents n'apparaîtront donc pas pour les plus jeunes.)

Déroulement d'une séance : (1h)

- Présenter la thématique abordée.
- Lire ou faire lire les questions par les enfants.
- Accompagner les questions difficiles précédemment repérées en veillant à ne pas influencer sur la réponse.
- Proposer des précisions complémentaires si besoin.
- Recueillir les réactions des participants à l'issue de l'exercice et mener un petit débat thématique autour d'un ou deux points saillants uniquement.

Idee pour les 6/7 ans : Un enseignant de CP a choisi de consacrer 15 minutes tous les matins à la Consultation nationale des 6/18 ans. Cette méthode est très bien adaptée aux plus petits. Elle nécessite un séquençage du questionnaire en amont. Par exemple, une page par jour en faisant attention à la cohérence. Pour les CP, la lecture et les explications approfondies des questions seront d'autant plus nécessaires.*

Après la séance, réalisez l'une des trois animations de ce livret (cf. pages 5-15) pour sensibiliser les enfants à l'exercice de leurs droits et les inviter à échanger entre eux. Pour cette tranche d'âge, « La Rivière du doute » et le « Photolangage » sont recommandés.

*Pour permettre un travail prolongé sur le questionnaire, les élèves peuvent noter leur prénom au crayon dans leur livret et le conserver dans leur casier. Avant d'envoyer les questionnaires pour traitement, il sera important de ne pas oublier d'effacer les prénoms pour conserver l'anonymat.



Les 12-18 ans

Durée : une séance d'1 heure minimum + Animation

Outils : Un questionnaire pour l'enseignant ou l'animateur et pour chaque adolescent, le livret d'accompagnement. À défaut de questionnaires imprimés : la plateforme internet www.jeparledemesdroits.fr

Déroulement de la séance : (1h)

- Laisser les adolescents répondre en autonomie.
- Être disponible pour accompagner l'adolescent individuellement sur une question particulière en veillant à ne pas influencer la réponse.
- Recueillir les réactions des participants à l'issue de l'exercice et mener un petit débat thématique autour d'un ou deux points saillants uniquement.

Après la séance, réalisez l'une des trois animations de ce livret (cf. pages 5-15) pour sensibiliser les adolescents à l'exercice de leurs droits et les inviter à échanger entre eux. Pour cette tranche d'âge, « La Rivière du doute » et la rédaction d'un article pour le web sont recommandés.

LA RIVIÈRE DU DOUTE

OBJECTIFS

- Évoquer des situations concrètes
- Établir une argumentation pour convaincre
- Apprendre à se positionner dans un débat

MODALITÉS PRATIQUES

Matériel

- Questions
- Bande adhésive ou craie

Durée

30 minutes à 1 heure

Lieu

Extérieur ou hall

Nombre de participants

6 à 30

L'ACTIVITÉ À MENER

À partir de questions fermées (dont la réponse est oui/non, pour/contre...), les enfants vont se positionner dans l'espace pour répondre par l'affirmative ou la négative à la question posée. Naît ensuite un débat entre les deux camps. Chacun peut changer de camp au fil de la discussion.

LE DÉROULEMENT

- Indiquer une ligne imaginaire au sol ou la tracer à l'aide d'une craie ou d'une bande adhésive.
- Disposer les participants en file indienne.
- Poser une question à l'ensemble du groupe (cf. exemples ci-dessous).
- Les enfants répondant par l'affirmative à la question se placent à gauche de la ligne, les enfants répondant par la négative se placent à droite. Aucun enfant ne doit rester au milieu. Même s'il n'est pas sûr, tout enfant doit choisir un camp de départ.
- Tour à tour, un enfant de chaque camp exprime ses arguments pour justifier son choix.
- Si un enfant du camp opposé à celui qui s'exprime est convaincu par l'argumentation, il peut décider de changer de camp. Il se déplace alors vers le camp d'en face.
- La partie se termine lorsque les enfants n'ont plus d'argument et ne souhaitent plus changer de camp. L'animateur peut ensuite intervenir en donnant une réponse pour clore le débat et/ou donner quelques informations.

EXEMPLES DE QUESTIONS (ET EXEMPLES DE RÉPONSES QUE L'ANIMATEUR PEUT DÉVELOPPER EN FIN DE DÉBAT)

- Sébastien envoie 3 messages par jour à Malika pour lui demander de sortir avec elle mais elle ne répond pas. Est-ce qu'il s'agit de harcèlement ? (*Oui, l'action est répétée et il n'y a pas de consentement*).
- Loïc a volé du pain à la cantine car il n'a pas de repas le soir. Est-ce que ce que fait Loïc est mal ? (*C'est ce qu'on appelle un dilemme moral. Voler du pain est répréhensible, mais manger à sa faim est également un droit fondamental qui doit être respecté.*)
- Souvent, Sabrina vient à l'école sans avoir fait ses devoirs. À la maison, elle a du mal à se concentrer, elle a peur de son beau-père qui est parfois très violent. Peut-on dire que c'est une mauvaise élève ? (*Non, elle doit être protégée et c'est aux adultes de pouvoir lui assurer de faire ses devoirs dans de bonnes conditions*).
- Damien et Kevin ne veulent pas jouer au foot avec des filles parce qu'ils disent qu'elles ne sont pas faites pour ce sport. Est-ce qu'ils ont raison ? (*Non, il s'agit d'une discrimination en fonction du sexe. Il suffit de voir les équipes de football féminin à la TV pour se convaincre de l'inverse*).
- Le maire d'une ville doit rénover en urgence un accueil de loisirs. Il ne consulte pas les enfants sur le projet. Est-ce qu'il a raison ? (*Non, les enfants ont le droit de s'exprimer sur les sujets qui les concernent, dans les conseils municipaux des enfants notamment*).
- Julie se fait souvent pousser dans la cour de récréation par le même groupe d'élèves. Est-ce que c'est une balance si elle va en parler à un adulte ? (*Non, car il s'agit de harcèlement et les enfants ont le droit d'être protégés lorsqu'ils sont victimes de violence*).
- Jérémie et Thibaut viennent de dire à Maxime que c'était une « tapette » et une « tafiolo » parce qu'il a refusé de jouer au foot avec eux pour aller faire de la corde à sauter avec les filles. Est-ce que Jérémie et Thibaut ont eu raison de dire ça à Maxime ? (*Non car les mots « tapette » et « tafiolo » sont des insultes discriminantes, à caractère sexiste et homophobe.*)

PHOTOLANGAGE

OBJECTIFS

- Découvrir et assimiler le champ d'application des droits de l'enfant
- Mettre des situations du quotidien en lien avec les droits de l'enfant

MODALITÉS PRATIQUES

Matériel

- Photos
- Panneau d'affichage
- Scotch/pâte à fixe
- 8 feuilles blanches pour inscrire les mots-clés

Durée

25 minutes

Lieu

Extérieur ou intérieur

L'ACTIVITÉ À MENER

À partir d'une sélection de photographies, les enfants vont exprimer leur perception sur différentes situations et tenter de les relier à des droits de l'enfant. L'animateur s'assurera que les enfants se sentent en confiance pour s'exprimer.

En évoquant des situations diversifiées, les enfants vont comprendre qu'il n'y a pas de droits plus importants que d'autres et qu'ils sont tous interdépendants.

LE DÉROULEMENT

- Avant le début de l'atelier, l'animateur affiche sur les murs les 8 mots-clés (bien-être, non-discrimination, participation, protection, famille, santé, éducation, loisirs), à l'aide de scotch ou de pâte à fixe.
- L'animateur dispose plusieurs photos sur une table représentant des situations relevant des droits de l'enfant. Il invite les enfants à se saisir chacun leur tour d'une image et à la coller à l'aide de la pâte à fixe sous le mot qu'ils pensent correspondant.

Par exemple, la photographie de l'enfant qui sourit et tient une raquette de tennis dans sa main pourra être affichée par les enfants sous le mot LOISIRS ou sous le mot BIEN-ÊTRE.

- Une fois les images collées, il appartiendra aux enfants d'expliquer ce qu'est pour eux le droit choisi et en quoi la photo peut être rapprochée de ce droit.

Si le choix de l'enfant n'est pas pertinent, alors l'animateur reviendra sur le sens du mot sélectionné et lui proposera de choisir une nouvelle photo pour accompagner ce droit. L'enfant pourra se faire aider de ses camarades.

À travers les explications des enfants, l'animateur pourra illustrer les notions de bien-être, non-discrimination, participation, protection, famille, santé, éducation, loisirs (en s'appuyant sur les fiches synthétiques au dos de chaque photo).



LE DROIT AU BIEN-ÊTRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) considère l'intérêt supérieur des enfants comme un élément primordial, elle précise notamment qu'il s'agit concrètement pour les pouvoirs publics de se préoccuper de leur bien-être. La notion de bien-être de l'enfant est indissociable de celle de développement harmonieux et d'épanouissement.

Le bien-être comporte une dimension matérielle. Les privations matérielles sont un facteur essentiel de vulnérabilité des enfants.

Le bien-être a une dimension sociale et émotionnelle. Une ville accueillante est une ville qui favorise les échanges, la vie sociale, la culture et la vie familiale. Le cadre de vie est l'un des vecteurs de la sécurité affective et émotionnelle de l'enfant. Il joue un rôle dans le bien-être de l'enfant.

Le bien-être est éminemment subjectif, il ne peut être apprécié que par les individus eux-mêmes. La parole de l'enfant sur l'état de son bien-être, mais aussi sur les moyens de l'améliorer, doit donc être entendue.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

L'environnement

La dimension la plus palpable du cadre de vie réside dans un environnement sain. Ceci inclut la propreté publique,

des nuisances sonores limitées, des aménagements pour la sécurité routière, l'existence d'espaces verts, d'aires de jeux, mais aussi des éléments esthétiques du paysage urbain.

Le logement

Un logement décent, en bon état et non surpeuplé, fait partie des éléments essentiels du cadre de vie de l'enfant.

Lieux de socialisation

Le cadre de vie doit permettre de développer le lien social de l'enfant, en prévoyant des espaces de socialisation, tels que des aires de jeux. De la même façon, l'école doit offrir un cadre sécurisant pour que l'enfant s'y sente bien et s'y épanouisse.

Le temps libre et le loisir

Le bien-être des enfants passe par l'organisation de leur temps libre, notamment par la participation à des activités récréatives.

La bientraitance

Le bien-être des enfants dépend aussi de la manière dont ils sont accueillis dans leur environnement. Le respect, la bienveillance et l'encouragement des enfants vers une plus grande autonomie et une confiance en eux sont des facteurs clés de leur cadre de vie. La ville peut y contribuer en formant et incitant son personnel dans ce sens.

LE DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le principe de non-discrimination signifie que tous les enfants ont les mêmes droits. Par conséquent, **il doit s'appliquer à tous les enfants sur le territoire de la Ville.** La CIDE accorde une attention particulière à la non-discrimination des enfants sur la base de ce que sont, pensent ou font leurs parents.

La non-discrimination, c'est donc s'assurer de l'égalité d'accès aux services publics.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

Il existe en s'assurant que les plus défavorisés ne rencontrent pas de barrières à l'utilisation des services, que ces barrières soient physiques, géographiques ou liées à des attitudes négatives du personnel, à un manque d'information ou à des craintes des usagers.

De plus, la tarification des services ne doit pas exclure les enfants les plus défavorisés pour des raisons financières. Des aides spécifiques ciblant les plus démunis peuvent être mises en place.

L'accessibilité socioculturelle

L'une des barrières peu visible mais significative à l'accès aux services est l'appréhension ou la peur de la stigmatisation qui peut décourager les populations défavorisées et qui se trouvent rarement en contact avec l'administration. Les stratégies d'accueil et l'adaptation du service jouent un rôle primordial – formation du personnel, implication des associations, organisation d'événements thématiques appropriés.



LE DROIT À LA PARTICIPATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La CIDE reconnaît **l'enfant comme un acteur à part entière et non seulement comme un bénéficiaire de services**. La participation des enfants aux décisions qui les concernent est l'aspect le plus novateur de ce texte et c'est une dimension clé d'une approche fondée sur les droits. L'enfant n'a pas seulement le droit de donner librement son opinion, sans contrainte ni manipulation, mais celle-ci doit aussi être entendue et prise en compte par ceux qui prennent les décisions qui le concernent.

Par ailleurs, le respect des droits de l'enfant par les adultes est crucial dans leur mise en œuvre, mais leur application par les enfants eux-mêmes, dans leur vie quotidienne, est une garantie supplémentaire de leur capacité d'agir durablement en autonomie.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

Pour encourager la participation, il faut :

• du côté des adultes :

- une politique volontariste pour inciter à la participation des enfants dès le plus jeune âge et à leur implication dans les projets de la collectivité ;
- la légitimation de la parole de l'enfant ;

• du côté des enfants et des jeunes :

- la volonté d'acquiescer des responsabilités et celle de donner son avis ;
- l'influence de l'entourage et du cadre de vie ;
- l'influence de l'éducation ;
- pour les plus âgés : l'adhésion à des valeurs.

Éléments nuisant à la participation :

- l'absence ou l'asymétrie de l'information relative à une possible participation ;
- le manque de pouvoir et de prise en considération de l'avis des enfants et des jeunes ;
- la difficulté à se sentir légitime et à être vu comme responsable ;
- l'évolution des modes d'engagement non ou mal pris en compte par les adultes entraînant une incompréhension ou une inadéquation des supports proposés.

LE DROIT À LA PROTECTION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le droit à la protection est l'un des piliers de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Il découle principalement de deux séries d'obligations : l'obligation des pouvoirs publics d'**assurer dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant** et l'obligation de **protection contre toutes les formes de violence et d'exploitation**.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

La sécurité physique

C'est-à-dire les risques mettant en danger l'enfant physiquement. Il peut s'agir de risques provenant du comportement des autres ou de risques liés à l'environnement matériel de l'enfant.

On distingue donc deux aspects principaux :

- **Les aménagements visant à assurer la sécurité des enfants en les protégeant des accidents :** ensemble de règles (sécurité routière, interdictions d'accès, normes de sécurité, etc.) ou d'aménagements concrets (barrières aux abords des cours d'eau, sols des aires de jeux, ralentisseurs près des écoles, aménagements contre les inondations, etc.) visant à limiter le risque d'accidents.
- **La prise en compte des facteurs responsables de la violence physique :** certains sont directement liés à des difficultés économiques et sociales. Il peut par exemple s'agir d'un environnement qui tolère, voire valorise la violence, d'où le rôle primordial de l'éducation et de la sensibilisation.

La sécurité psychique

La sécurité psychique est un élément tout aussi important pour l'épanouissement de l'enfant. La violence psychologique et émotionnelle a des effets néfastes sur le développement de l'enfant, mettant à mal sa confiance en lui/elle.



LE DROIT À LA FAMILLE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le rôle de la famille et des parents est reconnu dans la CIDE comme la base des droits de l'enfant. La Convention souligne à la fois la place essentielle des parents dans la réalisation des droits des enfants et le devoir de l'État de les soutenir.

La parentalité est donc au cœur de la réalisation des droits des enfants. Bien entendu, la Convention prévoit aussi des dispositions pour la protection des enfants séparés de leur famille, soit par des événements particuliers, soit parce que c'est dans leur propre intérêt.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

D'un point de vue général, la parentalité englobe :

- **une dimension relationnelle**, qui passe par l'amour parental. Ce dernier apporte à l'enfant une sécurité affective, mais aussi de la stabilité et une relation d'attachement avec ses parents. La parentalité implique d'être à l'écoute des enfants et de leurs problèmes, de leur montrer de l'affection et de porter sur eux un regard positif.
- **une dimension spirituelle**, marquée par les objectifs de l'éducation, la transmission de certaines valeurs et d'un héritage culturel familial.

Il s'agit de guider l'enfant dans son développement psychologique, moral et spirituel tout en fixant certaines limites. Cette dimension implique aussi pour les parents de jouer un rôle de modèle et d'enseigner aux enfants les règles du comportement en société.

LE DROIT À LA SANTÉ

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La CIDE reconnaît le droit de l'enfant de « jouir du meilleur état de santé possible ».

Afin de permettre que le droit à la santé soit vraiment effectif pour tous de manière égale, l'Organisation mondiale de la santé recommande notamment que les conditions de vie quotidienne soient améliorées. Celles-ci incluent en particulier un environnement salubre, la protection sociale et des soins de santé universels.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

- **L'environnement** joue un rôle capital en matière de santé, notamment pour les enfants plus vulnérables aux maladies et infections. L'environnement inclut de nombreux aspects, en particulier la lutte contre la pollution et le contrôle sanitaire au sens large.
- La promotion de **comportements sains** implique notamment la sensibilisation du public aux gestes quotidiens qui améliorent la santé et la prévention de comportements nuisibles. Elle porte sur les règles d'hygiène permettant de limiter l'exposition des enfants aux

risques de maladies et de contamination. Elle concerne l'information et l'incitation à une alimentation équilibrée. Elle implique aussi la lutte contre la consommation de substances néfastes telles que l'alcool, le tabac et les substances illicites. Cela concerne aussi bien les enfants et les jeunes susceptibles d'y avoir accès que leurs parents. La promotion de l'activité physique, que ce soit au quotidien ou par des activités encadrées, est aussi un élément important. Enfin, la lutte contre la violence physique et morale est importante dans la promotion d'un environnement sain.

- La salubrité des **logements** est un élément majeur pour la santé des enfants. La Ville doit assurer un contrôle régulier des logements dont elle a la charge, opérer les interventions et réparations nécessaires et sensibiliser le public sur les risques liés au logement pour la santé des enfants.
- Les **services** qui permettent de fournir des soins et des conseils sont essentiels dans la promotion de la santé au niveau de la Ville.



LE DROIT À L'ÉDUCATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La CIDE reconnaît l'importance capitale de l'éducation et donne à ce droit deux aspects majeurs. D'une part, il s'agit d'assurer l'accès à l'instruction et à l'enseignement quels que soient le potentiel et les origines de l'enfant, et de lutter contre l'abandon scolaire et l'absentéisme. C'est ici le domaine de l'École. D'autre part, la Convention fixe des objectifs éducatifs. Ceux-ci portent à la fois sur le développement des aptitudes physiques et mentales de l'enfant, sur son autonomie progressive et sur sa place dans la société. Une attention particulière est en effet portée à l'ouverture aux autres, à l'identité culturelle et aux valeurs de respect.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

À l'échelle d'une ville, favoriser l'éducation, c'est agir sur :

- **l'accessibilité** : les actions éducatives développées par la Ville doivent être accessibles et c'est une dimension essentielle de l'efficacité de son action dans ce domaine. La Ville doit faire en sorte que les initiatives proposées se fassent en proximité avec la population, avec des tarifs adaptés à la situation des familles et qu'elles conviennent à différents publics, notamment aux plus marginalisés. Une attention particulière doit être portée aux enfants en situation de handicap et aux enfants migrants.

- **l'égalité des chances** : l'égalité des chances est le fondement principal de l'équité. Les initiatives mises en place pour prolonger l'action de l'école doivent permettre aux plus marginalisés d'avoir accès à des ressources éducatives qui renforcent leurs chances de succès à l'école et dans la vie.
- **les types d'activités et de contenu** : les initiatives éducatives proposées et leur contenu doivent permettre de compléter et de soutenir l'action de l'école. Plus que des savoirs, il s'agit de développer chez les enfants des compétences qui leur permettent de trouver une place dans la société, dans l'instant présent mais aussi afin de contribuer positivement à la vie économique et sociale dans l'avenir. Ces compétences peuvent aller dans le sens de celles développées dans le cadre scolaire (par exemple : lecture, aide aux devoirs), être totalement différentes afin d'inclure des enfants ayant des difficultés scolaires (jardinage, sport, musique), compléter l'enseignement de l'école ou de la famille dans certains domaines (par exemple : éducation à la santé, éducation sexuelle). Il peut aussi s'agir de développer le sens civique des enfants, le respect de l'autre, leur curiosité pour d'autres cultures et la communication entre les générations (implication dans des actions caritatives, rencontres, visites).

LE DROIT AUX LOISIRS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Convention insiste sur l'importance de l'accès aux activités de loisir dans des conditions d'égalité.

Ce droit a deux dimensions principales à prendre en considération pour sa mise en œuvre pratique. D'une part, il s'agit du droit de l'enfant de se divertir et de grandir dans un climat heureux. D'autre part, le droit aux loisirs aide à réaliser d'autres droits, par exemple en permettant d'assurer le droit de l'enfant d'être entendu ou en créant un lien avec le droit à l'éducation, en favorisant la concentration des enfants à l'école.

COMMENT EXISTE-T-IL ?

Il recouvre plusieurs dimensions :

- **la disponibilité d'une offre adéquate**

L'offre se traduit en termes d'activités et d'infrastructures. Les activités proposées doivent être variées, adaptées à chaque tranche d'âge et attractives pour des publics différents. Nombre d'activités culturelles et artistiques requièrent une infrastructure spécifique, qu'il s'agisse d'un stade, d'un gymnase, d'une aire de jeu, d'une médiathèque, d'une salle de spectacles ou d'un lieu d'exposition.

- **un encadrement adapté et formé**

Les activités de loisirs peuvent être plus ou moins encadrées et il est important de prévoir différents degrés d'encadrement, en particulier selon l'activité et l'âge des enfants. Il s'agit notamment de prévoir des activités que les enfants peuvent gérer de manière autonome. En outre, c'est souvent lors des moments de détente qu'un enfant pourra être amené à révéler des problèmes qu'il rencontre (violence domestique, abus sexuel, brimades par les camarades, etc.). Les animateurs de ces activités doivent donc être formés à recevoir la parole de l'enfant et à agir en conséquence.

- **des conditions d'accès ouvertes à tous**

Les conditions d'accès doivent assurer la possibilité pour tous les enfants de pratiquer une activité culturelle et sportive et de participer aux événements organisés par la Ville. Les espaces concernés doivent être facilement accessibles à un large public, y compris au niveau des horaires, transports, quartier, distance avec les écoles, etc. La tarification, mais aussi l'équipement ou le matériel demandé, doivent prendre en compte la situation des familles en difficulté. L'accessibilité aux enfants en situation de handicap doit être garantie. Des mesures volontaristes et incitatives doivent permettre de promouvoir les activités auprès de publics défavorisés et faciliter leur participation.

RÉDIGER UN ARTICLE POUR LE WEB

L'usage d'Internet institue un nouveau rapport avec le lecteur utilisateur du web. Comment faire pour se démarquer dans le foisonnement d'informations proposées aux internautes ? Écrire un article pour le web nécessite de respecter certaines règles de présentation et d'écriture pour être clair, concis et capter l'attention du lecteur jusqu'à la fin de l'article.

Qu'est-ce qu'un texte efficace ?

TITRE EXPLICITE ET ATTRACTIF, AVEC MOTS-CLÉS (55-70 SIGNES)

« Chapô » de 400 signes maximum; comme un résumé de votre article, il contient le message essentiel : qui ? quand ? quoi ? où ? comment ? pourquoi ? (en anglais, on les appelle les 5W). Il annonce le sujet abordé, l'angle sous lequel vous l'abordez, contient les mots-clés et contribue au référencement¹. Le lecteur ne lit souvent que le titre, le chapô et la légende de la photo, ils doivent donc contenir les informations principales.

Votre article doit commencer par une « accroche », une phrase forte qui donne envie de lire la suite : une information ou un chiffre marquant, une citation forte. Attention, le langage doit être adapté à votre cible.

Commencez toujours par le plus important / le plus récent. Les 1000 premiers signes sont capitaux.

Dans votre article, déroulez votre propos en le structurant : les idées doivent être organisées et il doit y avoir une progression. Un paragraphe = une idée. Préférez la voix active à la voix passive.

Quelle est la longueur optimale ? Plus votre article est long, moins vous aurez de chance qu'il soit lu jusqu'au bout – et même qu'il soit lu tout court. 2000 ou 3000 signes est une bonne moyenne : il faut être efficace et aller à l'essentiel.

Les intertitres sont vos amis !

Les intertitres (tel que celui ci-dessus) permettent de structurer la page pour que l'œil du lecteur puisse se repérer, et également de rythmer la lecture. Ils annoncent une information contenue dans les paragraphes suivants, avant le prochain intertitre. Ils doivent être courts et forts.

Tout ce qui structure visuellement votre article aide à la lecture (lecture qui est plus difficile sur écran que sur papier, ne l'oubliez pas) : utilisez une police simple, lisible, sans empâtement; préférez un texte sur une seule colonne; alignez le texte à gauche, choisissez des images pertinentes dans le contexte évoqué; pensez à mettre les citations « *entre guillemets et en italique* ».

Pensez à mettre un mot-clé / une expression courte par paragraphe **en gras**, à aérer votre texte avec des retours à la ligne entre les paragraphes...

Vous pouvez mettre des [liens hypertextes](#) dans votre article, pour renvoyer vers d'autres contenus, mais n'en abusez pas dans le corps du texte, ils « coupent » la lecture et votre lecteur risque de cliquer et partir ailleurs avant la fin de votre article... Préférez plutôt les mettre dans l'encadré ou en bas de page dans « En savoir plus ».

Tenir son angle jusqu'au bout

Vous avez choisi de traiter votre sujet sous un certain angle : tenez cet angle tout au long de votre article, depuis le titre jusqu'à la chute... Attention aux digressions et ajouts d'idées qui ne servent pas votre propos !

Un article doit toujours contenir **une chute**. Une idée qui vous permet de conclure votre propos.

^ Citer vos sources dans l'article, cela est gage de fiabilité.

EN SAVOIR PLUS : Mettez des liens vers d'autres articles liés au vôtre, soulignez-les pour qu'ils ressortent.

MOTS-CLÉS : 3 à 5 termes, à choisir dans la liste fixe.

ILLUSTRATIONS : pensez à illustrer votre article et à mettre les copyrights (©).

Les textes rédigés par les enfants et les jeunes peuvent nous être envoyés à l'adresse : gdeberranger@unicef.fr. Nous les diffuserons anonymement comme témoignages sur les sites myUNICEF et Ville amie des enfants.

¹ Le référencement est l'inscription du site web dans les moteurs de recherche et les annuaires (= indexation) qui vont donc le « référencer » dans leurs pages de résultats. Le référencement est facilité quand un article est optimisé et ergonomique.

INFOS PRATIQUES

Calendrier de la Consultation nationale

La Consultation nationale des 6/18 ans est disponible en ligne du 15 décembre 2017 au 15 mai 2018 sur la plateforme www.jeparledemesdroits.fr.

Attention, le dernier jour de réception des questionnaires papier en retour est fixé au 15 mai 2018 (date ferme).

Aucun questionnaire ne pourra être pris en compte après cette date.

Suivre le projet mois après mois

L'UNICEF France a ouvert une page portail sur son site Internet où chacun peut trouver les outils nécessaires à la compréhension et à la promotion de la Consultation nationale des 6/18 ans. Vidéos, rapports 2013, 2014 et 2016, kits de communication sont à télécharger gratuitement et à partager.

C'est également sur cette adresse que sera publié le rapport 2018 à l'automne.

Rendez-vous sur www.myunicef.fr ou www.unicef.fr/consultation

POUR ALLER PLUS LOIN : Comités territoriaux, délégations départementales de l'UNICEF France et collectivités peuvent relayer la Consultation nationale et notamment le lien de la plateforme en ligne www.jeparledemesdroits.fr. Grâce à leurs publications, sites, blogs ou pages de réseaux sociaux, ils inciteront un public plus large à participer.

Retour des questionnaires

Attention, veiller à renvoyer les questionnaires papier remplis à l'adresse suivante **avant le 15 mai 2018 :**

**SMSI
Route du Rouget
15220 Saint Mamet**

Tout questionnaire non complet ne sera pas pris en compte dans l'analyse.

POUR ALLER PLUS LOIN : si vous consultez un grand nombre d'enfants et d'adolescents grâce aux questionnaires papier, il est recommandé de prévoir un envoi échelonné au fur et à mesure des ateliers.

Publication des résultats à l'automne 2018

Le rapport national de la 4^e édition de la Consultation nationale des 6/18 ans sera publié à l'automne 2018. Préciser aux enfants, aux adolescents et aux adultes qu'un temps de restitution sera organisé pour partager ces résultats. Il est essentiel d'associer tous les publics sur toute la durée du processus pour les impliquer.

La Consultation nationale des 6/18 ans a vocation à être renouvelée année après année. Si la démarche est clairement explicitée, les enfants et les adultes auront à cœur de participer les années suivantes. Ils pourront également prendre la mesure de l'utilité de leur participation.



Pour plus d'information :

www.myunicef.fr

www.unicef.fr/consultation

www.villeamiedesenfants.fr

gdeberranger@unicef.fr

**et les bénévoles UNICEF
de votre département :**

www.unicef.fr/comites